

SÉANCE extraordinaire

Le 29 novembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 29 novembre 2022, à 12 h, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue Commerciale Ouest, Chandler.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Daraïche, maire, mesdames les conseillères Josée Collin et Meggie Ritchie et messieurs les conseillers Raynald Leblanc, Pierre-Luc Arsenault et Gaétan Daraïche.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier.

EST ABSENT : Monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

221129.349 APPUI – DEMANDE DE PROLONGATION DU MORATOIRE SUR LES COUPES FORESTIÈRES PRÉVUES SUR LE TERRITOIRE CIBLÉ DE LA ZEC DES ANSES

CONSIDÉRANT que le Québec s'était engagé à protéger 17 % de son territoire terrestre en 2020, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection comparativement à 20 % au nord;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est prononcé en faveur de l'atteinte d'une nouvelle cible internationale de protection de 30 % des milieux terrestres d'ici 2030 et que le processus d'établissement d'un réseau d'aires protégées se poursuit sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les crises climatiques et de la biodiversité représentent des menaces directes à la santé des écosystèmes et des collectivités;

CONSIDÉRANT que les aires protégées sont une des principales stratégies pour protéger la biodiversité, et sont aussi reconnues à l'échelle internationale comme des outils efficaces, durables et économiques pour lutter contre la crise climatique (solution nature pour le climat);

CONSIDÉRANT que la préservation et le rétablissement de la connectivité écologique sont également essentiels pour accroître la résilience des écosystèmes, et par-là, celle des collectivités en

contexte de crises climatiques et de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que les milieux naturels jouent un rôle capital dans notre société, notamment en termes de développement des collectivités et de services écologiques : reconnexion à la nature et atténuation du stress par la pratique du plein air, réduction des inondations, séquestration de carbone, purification de l'air et de l'eau, etc.;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux crises climatiques et de la biodiversité en conservant, restaurant et en mettant en valeur les milieux naturels sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la ZEC des Anses a déjà été pressentie pour devenir une réserve de biodiversité à la suite d'une analyse de carence réalisée par le ministère de l'Environnement en 2014, confirmant ainsi sa valeur écologique;

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la ZEC des Anses a été identifié comme une Forêt à Haute Valeur de Conservation (FHVC) par la démarche de certification forestière FSC de la Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que le territoire de la ZEC des Anses compte 54 lacs, soit une densité rare dans le réseau d'aires protégées de la Gaspésie – et donc d'intérêt pour la représentativité régionale –, au moins une forêt refuge, deux forêts anciennes, des espèces en situation précaire (notamment, arlequin plongeur et omble chevalier oquassa), en plus d'être bordé par deux rivières à saumon de renommée mondiale, avec des sites de prélèvement d'eau potable de la ville de Chandler;

CONSIDÉRANT que d'autres écosystèmes forestiers exceptionnels ont été identifiés par les acteurs locaux sur le territoire de la ZEC des Anses et doivent être validés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ou le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que certains arbres sur le territoire de la ZEC des Anses sont d'intérêt patrimonial, étant âgés

de plus de 450 ans, et donc, des témoins écologiques de la forêt préindustrielle en Gaspésie;

CONSIDÉRANT qu'un moratoire sur les coupes forestières prévues au PAFIO 2021-2022 pour l'unité d'aménagement 112-62 a été décrété en décembre 2021, et ce, jusqu'en 2022 par le ministère des Forêts à la suite d'une demande de la ville de Chandler et appuyée par la MRC du Rocher-Percé, de la ZEC des Anses et du collectif citoyen Solidarité Gaspésie;

CONSIDÉRANT que depuis l'octroi de ce moratoire, un comité de travail, formé de représentant/es de la ville de Chandler, de la MRC du Rocher-Percé, de la ZEC des Anses, du Conseil régional de l'environnement Gaspésie Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM), du collectif citoyen Solidarité Gaspésie, de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec) et de Nature Québec, a été mis en place pour concrétiser la protection d'une partie de la ZEC des Anses (voir Annexe A ; environ 60 km²) ;

CONSIDÉRANT que le comité de travail souhaite déposer une proposition en *bonne et due forme* d'aire protégée au MELCCFP par le biais de *Plein aire – Pour des territoires vivants et protégés*, une initiative coordonnée par la SNAP Québec, financée par le MELCCFP et visant à accompagner les acteurs locaux dans la création d'aires protégées et de corridors écologiques au sud du 49e parallèle;

CONSIDÉRANT qu'une entente Plein aire d'un montant de 160 836 \$ a été signée entre la SNAP Québec, le CREGÎM et la ZEC des Anses pour accompagner stratégiquement, financièrement et techniquement le comité dans le processus de proposition de l'aire protégée projetée, qui comprend entre autres : une définition des rôles et responsabilités, un échéancier et un budget pour la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT que le comité de travail souhaite préserver ce territoire afin de le mettre en valeur pour le bénéfice de tous et toutes, par le biais d'activités récréotouristiques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche que ce conseil demande au MELCCFP de soustraire une partie du territoire de la ZEC des Anses, soit trois secteurs à l'est du territoire,

incluant le lac Long à l'ouest (Annexe A ci-après ; secteurs A1, A2 et B), à la possibilité forestière de la région et de prolonger le moratoire sur les coupes forestières, le temps de permettre au comité de travail de bâtir une proposition d'aire protégée structurée qui sera soumise au plus tard le 31 mars 2025 au MELCCFP et dont les limites et le statut seront identifiés avec le milieu, la SNAP Québec et le MELCCFP.

221129.350 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Josée Collin propose la levée de l'assemblée à 12 h 04

VILLE DE CHANDLER

Gilles Daraïche
Maire

Roch Giroux,
Directeur général et greffier